

Assiduité scolaire obligatoire

Informations à l'attention des parents

L'éducation de votre enfant est importante et son assiduité scolaire est essentielle à l'optimisation de ses résultats et de ses choix futurs de carrière et de vie. Les écoles publiques du NSW travaillent en collaboration avec les parents pour encourager et favoriser l'assiduité scolaire des enfants et des adolescents. Lorsque votre enfant va à l'école tous les jours, apprendre devient plus simple et il/elle peut se faire des amis.

Quelles sont mes obligations légales ?

En Nouvelle-Galles du Sud, l'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de six ans et jusqu'à l'âge minimum de fin de scolarité obligatoire. La *Loi de 1990 sur l'éducation (Education Act 1990)* stipule qu'il incombe aux parents d'assurer que leurs enfants d'âge scolaire sont inscrits dans une école et y vont de manière régulière ou sont inscrits comme élèves scolarisés à domicile auprès du Conseil en charge des études, de l'enseignement et des normes pédagogiques pour la Nouvelle-Galles du Sud (Board of Studies, Teaching and Educational Standards).

Une fois inscrits, les enfants sont tenus de fréquenter l'école tous les jours de classe.

Importance de la ponctualité

Arriver à l'école et en classe à l'heure

- garantit que les élèves ne manquent pas les activités pédagogiques importantes planifiées en début de journée ;
- permet aux élèves d'apprendre l'importance de la ponctualité et de la routine ;
- donne aux élèves le temps de discuter avec leurs amis avant la classe ;
- réduit les perturbations en classe.

Les retards sont consignés comme absences partielles et doivent être expliqués par les parents.

Que dois-je faire si mon enfant doit s'absenter de l'école ?

Parfois, votre enfant ne peut pas aller à l'école. Voici certains motifs d'absence considérés comme justifiés :

- être malade ou avoir une maladie contagieuse ;
- avoir un rendez-vous médical impératif ;
- devoir observer un congé religieux reconnu ;
- raisons familiales exceptionnelles ou urgentes, par ex. assister à des funérailles.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez fournir une explication orale ou écrite à l'école sous 7 jours. Toutefois, si l'école n'a pas reçu d'explication de votre part sous 2 jours, elle peut vous contacter pour discuter de l'absence.

Le chef d'établissement peut refuser votre explication s'il pense que l'absence dessert les intérêts de votre enfant. Dans un tel cas, l'absence de votre enfant est consignée comme non justifiée. Le chef d'établissement discutera alors avec vous des raisons de sa décision.

Le chef d'établissement peut vous demander un certificat médical ou d'autres documents en cas d'absences fréquentes ou prolongées pour cause de maladie. Le chef d'établissement peut également vous demander l'autorisation de contacter les médecins afin d'obtenir des informations permettant d'établir un plan de santé visant à aider votre enfant.

Si vous refusez, le chef d'établissement peut consigner les absences comme non justifiées.

Voyages

Les familles sont encouragées à partir en voyage pendant les vacances scolaires. Si vous devez voyager en période scolaire, discutez-en avec le chef d'établissement de l'école de votre enfant. Vous devrez peut-être faire une *demande de congé prolongé (Application for Extended Leave)*. Les absences pour voyage sont consignées comme congé exceptionnel dans le dossier de votre enfant et, à ce titre, contribuent au nombre total de ses absences pour l'année.

Dans certains cas, les élèves ont le droit de s'inscrire à l'enseignement à distance pour les périodes de voyage dépassant 50 jours d'école. Vous devez discuter de cette possibilité avec le chef d'établissement de votre enfant.





Même si un élève ne manque que 8 jours d'école par trimestre, à la fin de l'école primaire il aura accumulé plus d'une année scolaire d'absences.

Mon enfant refuse d'aller à l'école. Que dois-je faire ?

Vous devez contacter le chef d'établissement aussi rapidement que possible afin de discuter du problème et de demander de l'aide. Les stratégies visant à améliorer l'assiduité de votre enfant consistent entre autres à l'orienter vers l'équipe de soutien scolaire de l'école ou vers des réseaux d'aide appropriés. Le chef de l'établissement peut également demander une aide supplémentaire dans le cadre du programme de liaison scolaire avec les familles (Home School Liaison Program) afin d'établir un plan d'amélioration de l'assiduité (Attendance Improvement Plan).

Quelles peuvent être les conséquences si mon enfant continue à avoir des absences injustifiées ?

Il est important de comprendre qu'en cas d'absentéisme répété et inexplicé ou injustifié de votre enfant, le ministère de l'Éducation est en droit de prendre des mesures supplémentaires.

Les mesures suivantes, entre autres, pourront être prises :

- Réunions sur la scolarisation obligatoire

Vous pouvez être invité(e) à assister avec votre enfant à une réunion sur la scolarisation obligatoire. Celle-ci a pour but d'identifier les aides dont votre enfant peut avoir besoin pour assurer qu'il/elle fréquente l'école pendant les heures de classe. L'école, les parents et les administrations compétentes travaillent ensemble à l'élaboration d'un plan (appelé Engagements (Undertakings)) afin de favoriser l'assiduité scolaire de votre enfant.

- Demande auprès du tribunal pour enfants – Ordonnance de scolarisation obligatoire

Si l'assiduité de votre enfant ne s'améliore pas, le ministère peut demander une *ordonnance de scolarisation obligatoire* au tribunal pour enfants. Le juge du tribunal pour enfants peut ordonner la convocation des parties prenantes à une réunion sur la scolarisation obligatoire.

- Poursuites judiciaires devant le tribunal local

L'école et les employés du ministère se tiennent à votre disposition pour tenter de résoudre avec vous les problèmes à l'origine de l'absentéisme de votre enfant. En cas de non-respect d'une ordonnance de scolarisation obligatoire, d'autres poursuites peuvent être intentées contre un parent devant le tribunal local. Celles-ci peuvent donner lieu à une peine de travail d'intérêt général ou à une amende.

À quel âge mon enfant peut-il quitter l'école ?

Tous les élèves de Nouvelle-Galles du Sud sont tenus de terminer l'année Year 10 ou son équivalent. Après l'année Year 10, et jusqu'à l'âge de 17 ans, les élèves disposent d'une gamme d'options flexibles pour terminer leur scolarité.

Partenariat

Le ministère de l'Éducation reconnaît que la collaboration avec les élèves et leur famille est le meilleur moyen d'encourager l'assiduité scolaire.

Nous serons heureux de collaborer avec vous afin d'aider votre enfant à réaliser son potentiel de développement.

Pour obtenir des informations complémentaires sur l'assiduité scolaire, consultez les sites web suivants :

Politique, informations et brochures

<http://www.schools.nsw.edu.au/studentssupport/programs/attendance.php>

Âge de la fin de la scolarité obligatoire

<http://www.schools.nsw.edu.au/leavingschool/index.php>

Pour obtenir des conseils supplémentaires, contactez :

Services pédagogiques

131 536

Apprentissage et engagement

Engagement des élèves et partenariats inter-administration

9244 5356

www.dec.nsw.gov.au

Vous avez besoin d'un interprète ?

Si vous ne comprenez ou ne parlez pas bien l'anglais et souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service d'interprétation par téléphone au **131 450** et demander un interprète parlant votre langue. L'opérateur téléphonique mettra alors un interprète en ligne pour vous aider dans votre démarche. Ce service est gratuit.

© May 2015
NSW Department of Education